

SAUVONS ! L'EAU !

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE L'AGENCE DE L'EAU

Expérimentation de paiements pour services environnementaux (PSE)

- Accompagner le changement vers des pratiques agricoles économes en eau, favorables à la qualité de l'eau, aux milieux humides et à la biodiversité
- Soutenir les services environnementaux rendus par l'agriculture

#sobriété #biodiversité #qualité de l'eau
#zones humides #sols

À qui s'adresse cet appel à manifestation d'intérêt ?

Sur les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux opérateurs territoriaux suivants :

- collectivités (communes, départements) et leurs groupements (établissement public de coopération intercommunale), et offices de la collectivité de la Corse ;
- syndicats mixtes ou établissements publics (EPTB, EPAGE, PNR, syndicats de rivière...);
- syndicats de production ou de distribution d'eau potable ;
- sociétés coopératives d'intérêt collectif en faveur de la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides et de la biodiversité qui leur est liée.



Une expérimentation pour faire de l'agriculture une alliée de l'eau et de la biodiversité

Dans le cadre de son 12^e programme Sauvons l'eau 2025-2030, l'agence de l'eau lance un deuxième appel à manifestation d'intérêt pour poursuivre l'expérimentation sur la mise en place de paiements pour services environnementaux, débutée en 2019, sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

Un service environnemental est une action ou mode de gestion d'un acteur qui améliore l'état de l'environnement. Un projet « Paiements pour Services Environnementaux » (PSE) consiste donc à créer puis à mettre en œuvre sur un territoire un dispositif de rémunération des exploitations agricoles pour services environnementaux rendus.

Ce dispositif vise à déployer, sur des territoires volontaires, des paiements pour services environnementaux à destination des exploitations agricoles, de manière à initier, à l'échelle de leur système, la transition agroécologique et la mise en œuvre de changement de pratiques agricoles favorables à la gestion de la ressource en eau (qualité et sobriété), des milieux humides et de la biodiversité.

Quels projets sont soutenus ?

Les projets PSE attendus devront concourir à 1 voire 2 des objectifs suivants :

- sobriété en eau,
- reconquête de la biodiversité,
- restauration de la qualité de l'eau,
- amélioration du fonctionnement des zones humides,
- amélioration de l'infiltration de l'eau dans les sols.

Quelles sont les aides de l'agence de l'eau ?

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à présélectionner des opérateurs territoriaux volontaires et à les accompagner dans l'émergence et le déploiement de projets PSE ambitieux à l'échelle de leur territoire d'actions.

Les aides apportées correspondent dans un premier temps à cette phase d'émergence, puis dans un second temps, après sélection définitive, à la phase de déploiement (rémunération des services environnementaux et pilotage du projet).

L'agence de l'eau apporte son soutien au lancement de nouveaux projets PSE, ou à leur consolidation pour des territoires ayant déjà participé à la première expérimentation.

Le taux d'aide de l'agence couvre jusqu'à 70 % du montant éligible pour la phase d'émergence.

Pour la phase de déploiement du projet PSE, les taux d'aide sont de :

- 80 % pour la rémunération des services environnementaux rendus par les exploitations agricoles (100 % in fine pour les exploitations agricoles engagées, l'opérateur PSE prenant à sa charge les 20 % restant)
- 70 % pour le pilotage du projet

Comment candidater ?

Le règlement et le dossier de candidature sont téléchargeables sur www.eaurmc.fr/PSE2025

Adressez votre dossier ensuite à votre délégation régionale de l'agence de l'eau.

> DÉLÉGATION DE BESANÇON

Le Cadran - 34, rue de la Corvée
25000 Besançon
Tél. : 04 26 22 31 00
Départements : 21, 25, 39, 52, 68, 70, 71, 88, 90

> DÉLÉGATION DE LYON

2-4 allée de Lodz
69363 Lyon cedex 07
Tél. : 04 72 76 19 00
Départements : 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74

> DÉLÉGATION DE MARSEILLE

Immeuble CMCI
2 rue Henri Barbusse CS90464
13207 Marseille Cedex 01
Tél. : 04 26 22 30 00
Départements : 2A, 2B, 04, 05, 06, 13, 83, 84

> DÉLÉGATION DE MONTPELLIER

650 rue Henri Becquerel - bâtiment 2
34000 Montpellier
Tél. 04 26 22 32 00
Départements : 09, 11, 30, 34, 48, 66

> SIÈGE AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

2-4, allée de Lodz
69363 Lyon cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00

CALENDRIER

PHASE 1

> Présélection des opérateurs territoriaux

- 1 Lancement de l'AMI :
1^{er} juillet 2025
- 2 Dépôt des notes d'intention :
jusqu'au 30 novembre 2025
- 3 Présélection des opérateurs PSE :
fin janvier 2026

PHASE 2

> Sélection des projets PSE

- 4 Dépôt de demande de financement pour la phase de montage des projets PSE par les opérateurs territoriaux présélectionnés : **mi-février 2026**
- 5 Dépôt des projets PSE :
jusqu'au 30 avril 2027
- 6 Sélection définitive des projets PSE :
fin mai 2027

DÉPLOIEMENT

- 7 Dépôt de demande de financement pour le déploiement des projets PSE sélectionnés définitivement (pilotage et rémunération des exploitations agricoles) : **mi-juin 2027**
- 8 Démarrage de la contractualisation avec les agriculteurs : **automne 2027**

